MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union-Discipline-Travail

DECISION N°2018 3 7 8 3 MENETFP/CAB DU 0 6 SEPT 2018 portant nomination d'Economes et Intendant de la Formation Professionnelle au titre de l'année scolaire 2018-2019.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

Vu: la Constitution;

Vu : la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu: le décret n°66-125 du 31 mars 1966, portant fixation d'indemnité de fonction en faveur de certains personnels enseignants de l'Enseignement du Premier degré, de l'Enseignement du Second degré et de l'Enseignement Technique ;

Vu : le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu : le décret n°98-740 du 22 décembre 1998, fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'Etat :

Vu : le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;

Vu : le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attribution des membres du gouvernement tel que modifié par le décret numéro 2017-596 du 27 septembre 2017 ;

Vu : le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle :

Vu: le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu : le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Vu : le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement ;

Vu : l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu : les nécessités de service ;

DECIDE:

Article 1 : Les assistants comptables et secrétaires assistants comptables dont les noms suivent, sont nommés dans les fonctions d'économes et intendant dans les établissements de la Formation Professionnelle conformément au tableau ci-dessous :

3783

| N° | NOM & PRENOMS | MATRICULE | EMPLOI | GRADE | FONCTION | ETABLISSEMENT D'ACCUEIL |
|----|------------------------------------|-----------|--------------------------------------|-------|-----------|-------------------------------------|
| 1. | SORO NOUNASSONGUI CLEMENTINE | 420 982 L | SECRETAIRE ASSISTANT COMPTABLE | В1 | ECONOME | CFP OUANGOLO |
| 2. | KOUADIO KOUAME MARIUS | 425 294 K | ASSISTANT COMPTABLE | В3 | ECONOME | AAP TENGRELA |
| 3. | ATIWA BRICE MARCELIN | 371 803 B | SECRETAIRE ASSISTANT COMPTABLE | В1 | INTENDANT | LYCEE PROFESSIONNEL D'ODIENNE |
| 4. | KOUADIO DESIRE | 420 395 X | ASSISTANT COMPTABLE | В3 | ECONOME | UMF OUELLE |

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan le, 0 6 SEPT 2018

AMPLIATIONS

| MENETFP/CAB | 01 |
|-------------|----|
| IGNENETFP | 01 |
| DRH | 01 |
| MENETFP /DC | 33 |
| MENETFP/ETS | 76 |
| DREN/DDEN | 74 |
| CHRONO | 02 |
| Intéressés | 04 |
| | |



Kandia CAMARA